
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 février 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0161

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 février 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.009 et en y ajoutant l'article 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0162

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0163

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0164

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Centre du travailleur FH inc. (CG16 0106), pour une période de 12 mois, pour la fourniture de vêtements de sécurité à haute visibilité pour les employés de la Ville, majorant ainsi le montant initial de l'entente-cadre de 1 040 240,97 \$, taxes incluses, à 1 386 987,96 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186133004

CE19 0165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 1 150 000 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer les lettres d'acceptation des travaux à cet effet pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1187231088

CE19 0166

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour le réseau de procédé de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 433,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17294;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197526001

CE19 0167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
- 2 - d'accorder à Impérial Traitement Industriel inc. (Véolia ES Canada Services industriels inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 641,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16597 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187157002

CE19 0168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'acquisition de séchoirs portatifs pour habits de combat et les services d'entretien et de réparation;
- 2 - d'accorder à Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17267 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1192645001

CE19 0169

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 272 706,33 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 11 casernes de pompiers de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 165,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5987;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1180652005

CE19 0170

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 174 439,29 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Plaza, de la rue Monselet au boulevard Henri-Bourassa et dans l'avenue de Paris, de la rue Martial au boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 798 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409410;

- 3- d'autoriser une dépense de 378 143,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187231074

CE19 0171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 49 705,38 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CG16 0497) pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) phase 3, du complexe de production d'eau potable Atwater, portant ainsi le montant total du contrat de 5 070 156,05 \$ à 5 119 861,43 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1180333001

CE19 0172

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'organisme à but non lucratif « LIEU - Laboratoire d'Intégration de l'Écologie Urbaine » s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur la performance de l'utilisation d'engrais verts dans les fosses de plantation et les terre-pleins dans les rues pour améliorer les sols et la croissance des arbres, pour une somme maximale de 297 490,78 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 décembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186745001

CE19 0173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la cession de contrat de Tremblay et Tremblay S.E.N.C./Trame-Verte à 9262-0160 Québec inc./Trame-Verte dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Tremblay et Tremblay S.E.N.C./Trame-Verte (CM17 0454);
- 2- d'approuver le projet de cession de contrat entre les deux firmes, ci-haut mentionnées, auquel intervient la Ville de Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet de cession.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1188175001

CE19 0174

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d'approuver un projet d'entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/ Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 – Quartier des Gares phase 2;
- 2 d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 149 285 \$, pour les travaux qui sont remboursables par La Société en commandite Douze/Cinquante/ Twelve-Fifty, Company Limited et un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 21 770 \$, pour les travaux qui sont remboursables par Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.011 1180890002

CE19 0175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2019, pour une somme maximale de 420 000 \$, exempte de taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197271001

CE19 0176

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une Charte de partenariat entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la mobilité intégrée dans la région métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1185890008

CE19 0177

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de quatrième convention de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville loue à la Société d'animation de la promenade Bellerive, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie d'environ 153 mètres carrés, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1185323014

CE19 0178

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 1 900 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables, dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1185233002

CE19 0179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 496 160 \$, provenant du fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, pour la réalisation du projet de logement social Amaryllis du groupe Sidalys, pour l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1188207001

CE19 0180

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2019;

Organisme	Projet	Soutien financier 2019
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	102 960 \$
La Mission St-Michael	Halte-chaleur 2018-2019	59 869 \$
Association d'entraide Le Chaïnon inc.	Hébergement d'urgence - Accueil de nuit	54 318 \$
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 \$

- 2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1184970007

CE19 0181

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de l'avenue Laurier Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PRAM-Artère en chantier;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187797002

CE19 0182

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée jointe au dossier décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1198020001

CE19 0183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2019-2020 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 299 125,14 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1194784001

CE19 0184

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 487,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 14 et 15 janvier 2019, à Rouyn-Noranda, (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190843001

CE19 0185

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 4 759,26 \$ relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de la Ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 12 au 15 mars 2019, à Penticton, Colombie-Britannique;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197934001

CE19 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Aranzazu Recalde à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, à compter de février 2019 se terminant en février 2022, en remplacement de Mme Coline Camier;
- 2- de remercier Mme Camier pour sa contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197968001

CE19 0187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Marie-Josée Parent à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Mme Christine Gosselin;
- 2- de nommer Mme Gina Tremblay à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Mme Nathalie Maillé;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1188021003

CE19 0188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une appropriation de 300 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer en 2019 l'avant-projet définitif de la phase 3 du Quartier des gares au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1180890003

CE19 0189

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre la firme d'architectes Cardin Julien inc. et l'entrepreneur général Procova inc. en raison des manquements constatés dans le cadre de leurs prestations de services respectives en lien avec divers travaux réalisés à l'aréna Maurice Richard.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1198075001

CE19 0190

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 76 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimée à une valeur de 7 300 \$, à la Cour suprême du Canada pour la réception qu'elle prévoit organiser le 2 mai 2019, alors qu'elle sera l'hôte du congrès de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187412002

CE19 0191

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Fernand-Gauthier et la 15^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1184386001

CE19 0192

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c 25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées à compter du 1er janvier 2006;

Attendu qu'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

Attendu qu'il y a lieu, pour la Ville de Montréal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération;

Il est

RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les directeurs de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal, pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi relative à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le Directeur et les inspecteurs du Bureau du taxi de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi relative au transport par taxi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les inspecteurs du Module Inspection et Remorquage du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les employés de la Ville de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation dans les équipements d'intérêt collectif relevant de l'agglomération, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

Adopté à l'unanimité.

CE19 0193

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1186945001

CE19 0194

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2019 ainsi que de la réorganisation administrative.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1197652001

Règlement RCE 19-001

CE19 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Daisy-Peterson-Sweeney », le parc situé à l'intersection des rues Charlevoix et Rufus-Rockhead, en bordure du canal de Lachine, et constitué du lot 1 574 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et renommer « rue Daisy-Peterson-Sweeney » la partie de la rue De Lévis située au sud-est de la rue Rufus-Rockhead faisant partie du même lot, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184521018

CE19 0196

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser rétroactivement le prêt de services d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Bureau des Enquêtes Indépendantes (BEI) pour une durée maximale d'un an, à compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 16 septembre 2019;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal représentée par le SPVM, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) et M. Carl Thériault, sergent-détective du SPVM, et tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1185326002

CE19 0197

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Josée Bédard à titre de directrice de service - expérience citoyenne et communications dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$) à compter du 18 février 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1194506001

CE19 0198

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport préparé à l'intention du comité exécutif en lien avec les pouvoirs délégués par le règlement RCE 18-002 dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197731001

CE19 0199

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078002

Levée de la séance à 10 h 08

70.001

Les résolutions CE19 0161 à CE19 0199 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville